



LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Sommaire

Définitions

Les obligations à respecter

Comment déclarer un fichier ?

Les risques

Qu'est-ce que la CNIL ?

Conclusion

Afin d'éviter les dérives et encadrer l'utilisation des données à caractère personnel, la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 a été mise en œuvre.

Les responsables de ces fichiers ou traitements ont des obligations à respecter, notamment en les déclarant auprès de la CNIL.

Vous diffusez une newsletter ? Vous réalisez des e-mailings ? Vous collectez des informations sur les visiteurs de votre site ?

Cette notice vous explique les points essentiels à retenir pour utiliser les données à caractère personnel en toute légalité.



DÉFINITIONS

LES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Ce que dit la loi : « Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne. » (art. 2)

« La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel est celle à laquelle se rapportent les données qui font l'objet du traitement. » [art. 2]

Les données sont considérées comme à caractère personnel dès lors qu'elles concernent des personnes physiques identifiées directement ou indirectement.

Une personne est **identifiée** lorsque par exemple son nom apparaît dans un fichier. Une personne est **identifiable** lorsqu'un fichier comporte des informations permettant indirectement son identification (ex. : n° d'immatriculation, adresse IP, n° de téléphone, photographie...).

En ce sens, constituent également des données à caractère personnel toutes les informations dont le recouplement permet d'identifier une personne précise (ex : une empreinte digitale, l'ADN, une date de naissance associée à une commune de résidence...).

REMARQUE

Les technologies de l'information et de la communication génèrent de nombreuses données personnelles (un paiement par carte bancaire, un appel passé par un téléphone portable, une connexion à Internet) et aussi des « traces informatiques » facilement exploitables grâce aux progrès des logiciels, notamment les moteurs de recherche.

LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Ce que dit la loi : « Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est, sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens. » [art. 3]

Il s'agit le plus souvent du dirigeant de l'entreprise.



LES OBLIGATIONS A RESPECTER

La loi Informatique et Libertés encadre l'utilisation des données personnelles car :

- Un traitement de données personnelles n'est pas un fichier comme les autres
- Il concerne des parcelles de vie privée
- Il peut porter atteinte aux libertés

COLLECTE DES DONNÉES

En principe, il faut recueillir le consentement de la personne pour utiliser une information qui l'identifie.

Les données que vous traitez doivent être exactes, complètes et mises à jour.

Sauf dérogations, vous ne pouvez pas collecter des données sensibles (origines raciales ou ethniques, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, appartenance syndicale, données relatives à la vie sexuelle ou à la santé).

FINALITÉ DES TRAITEMENTS

- Un fichier doit avoir un objectif précis
- Les informations exploitées dans un fichier doivent être cohérentes par rapport à son objectif
- Les informations ne peuvent pas être réutilisées de manière incompatible avec la finalité pour laquelle elles ont été collectées

DURÉE DE CONSERVATION DES INFORMATIONS

Les données personnelles ont une date de péremption. Le responsable d'un fichier fixe une durée de conservation raisonnable en fonction de l'objectif du fichier.

SÉCURITÉ DES FICHIERS

Tout responsable de traitement informatique de données personnelles doit adopter des mesures de sécurité physiques (sécurité des locaux) et logiques (sécurité des systèmes d'information) adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Seules les personnes autorisées peuvent accéder aux données personnelles contenues dans un fichier.

Il s'agit :

- Des destinataires explicitement désignés pour en obtenir régulièrement communication
- Des « tiers autorisés » ayant qualité pour les recevoir de façon ponctuelle et motivée (ex : la police, le fisc)

INFORMATION DES PERSONNES

Le responsable d'un fichier doit permettre aux personnes concernées par des informations qu'il détient d'exercer pleinement leurs droits.

Pour cela, il doit leur communiquer son identité, la finalité de son traitement, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses, les destinataires des informations, l'existence de droits, les transmissions envisagées.

■ DÉCLARATION DES FICHIERS

Certains traitements informatiques de données personnelles qui présentent des risques particuliers d'atteinte aux droits et aux libertés doivent, avant leur mise en oeuvre, être déclarés ou soumis à la CNIL.



COMMENT DÉCLARER UN FICHIER ?

Il est possible de déclarer un fichier par courrier¹ mais la déclaration en ligne sur le site de la CNIL (www.cnil.fr) est encore la plus simple et la plus rapide.

■ DEUX TYPES DE DÉCLARATION

■ La déclaration simplifiée

Un formulaire simplifié est à disposition pour les déclarations les plus courantes :

- Gestion des fichiers de clients et prospects
- Contrôle des accès aux lieux de travail, des horaires et de la restauration
- Prévention et gestion des impayés par chèque bancaire
- Gestion des biens immobiliers...

■ La déclaration normale

La déclaration de fichiers n'entrant pas dans les catégories proposées par la CNIL se fait grâce à un formulaire standard. Il s'agit de renseigner l'identité et les coordonnées :

- Du déclarant
- Du service ou organisme chargé de la mise en œuvre du traitement
- Du service ou organisme chargé du droit d'accès
- De la personne contact pour la CNIL
- Du signataire de la déclaration

Cette « déclaration normale » se termine par des informations sur le fichier déclaré : finalité et objectifs du traitement, nom du logiciel utilisé, nombre d'individu composant le fichier.

REMARQUE

La loi Informatique et Libertés exonère de déclaration de nombreux fichiers ou traitements de données personnelles selon l'activité de la structure : églises, partis politiques, syndicats...

Si vous êtes responsable d'un fichier ou d'un traitement de données à caractère personnel, assurez-vous d'abord que vous n'êtes pas tout simplement dispensé de formalités déclaratives.

¹Le formulaire papier de la CNIL est à renvoyer par lettre remise contre signature ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : CNIL, 8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS cedex 02.

■ APRÈS LA DÉCLARATION

L'enregistrement de la déclaration est actif à la réception d'un récépissé de déclaration. Ce document indique le numéro sous lequel le traitement est enregistré par la CNIL. Ce numéro sera utile pour toute modification ou suppression de la déclaration.

Il est envoyé par voie électronique pour les déclarations en ligne dans les 48h, pour une déclaration simplifiée, et en 4 semaines, pour une déclaration normale.

La réception du récépissé est plus longue dans le cas d'un formulaire envoyé par courrier postal. L'enregistrement de la déclaration (saisie informatique du formulaire) intervient 2 semaines après réception du formulaire. Le récépissé de déclaration est envoyé en moyenne 4 semaines après l'enregistrement.

Cas des traitements informatiques de données personnelles qui présentent des risques particuliers d'atteinte aux droits et aux libertés : pour les demandes d'autorisation et les demandes d'avis, la CNIL a deux mois pour se prononcer par délibération.



LES RISQUES

La collecte des données de manière frauduleuse, les détournements, la conservation des données pour une durée supérieure à celle déclarée, le non-respect de l'obligation de sécurité, la communication d'information à des personnes non autorisées, le refus ou l'entrave au bon exercice des droits et des personnes ainsi que le non-accomplissement des formalités déclaratives, sont passibles en moyenne de 5 ans de prison et 300 000€ d'amende.



QU'EST-CE QUE LA CNIL ?



La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés est chargée d'appliquer la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La mission générale de la CNIL est de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Les missions de la CNIL :

■ Informations

La CNIL informe les personnes de leurs droits et obligations, et propose au gouvernement les mesures législatives ou réglementaires de nature à adapter la protection des libertés et de la vie privée à l'évolution des techniques.

L'avis de la CNIL doit d'ailleurs être sollicité avant toute transmission au Parlement d'un projet de loi relatif à la protection des données personnelles.

■ **Garantir le droit d'accès**

La CNIL veille à ce que les modalités de mise en oeuvre du droit d'accès aux données contenues dans les traitements n'entravent pas le libre exercice de ce droit.

Elle exerce, pour le compte des citoyens qui le souhaitent, l'accès aux fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense et la sécurité publique, notamment ceux de la Direction Centrale du Renseignement Intérieur et de la Police Judiciaire.



CONCLUSION

Pour aller plus loin, vous pouvez trouver des publications à télécharger sur le site de la CNIL, à la rubrique « En savoir plus > Guides » :

→ « **Je monte un site Internet** », cette publication traite de l'exploitation des données de connexion au site, des espaces de discussions, des sites de ventes en ligne, et quelques modèles

→ « **Guide employeurs** », cette publication traite de la collecte et le traitement de données nominatives lors d'opération de recrutement, de la cybersurveillance et de la vidéosurveillance sur les lieux de travail

→ « **La pub si je veux** », cette publication traite des droits, de la prospection commerciale par email, la radiation des coordonnées sur un fichier...

Pour plus d'information
www.cnil.fr